

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 2 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Céline BELLEAU, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Giovanni RAGON, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Michel PETIT, Frédéric BILLAUD, Marie-Anne BELAUD, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER

Michel PETIT ayant donné pouvoir à Edwige GODET
Frédéric BILLAUD ayant donné pouvoir à Thibault GIRARD
Marie-Anne BELAUD ayant donné pouvoir à Claire GUILLOT
Geneviève THIBAUD ayant donné pouvoir à Dominique CHAIGNEAU
André DOPPLER ayant donné pouvoir à Nicolas MAUPETIT

Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. Finances

- Comptes Financiers Uniques 2025 :
 - Commune
 - Lotissement « Les Jacobins »
 - Lotissement du Fief du Rocher
 - Assainissement
- Affectation des résultats
- Budgets primitifs 2026 :
 - Commune
 - Lotissement « Les Jacobins »
 - Lotissement du Fief du Rocher
- Vidéoprotection : Proposition technique et financière Sydev
- Durée d'amortissement Cession de bien
- Cessions de terrain
- Subvention CCAS
- Contrat d'association : Ecole privée

C. Personnel

- Créations de postes non permanents (services périscolaires)



- Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents - MANDAT au Centre de Gestion de la Vendée

D. Divers

- Déclassement domaine privé

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Janvier 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 19 Janvier 2026 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 20 rue des Doves du Château, section AD n° 815,
- Terrain situé 21 rue du Docteur Epron, section AD n° 701, 702, 213,

2. Finances

Décisions prises depuis le 19 Janvier 2026 :

- **N° 2** : De mandater la Société SOTREN - 9 route de Dijon – 21310 MAGNY SAINT MEDARD, pour l'entretien des terrains de foot enherbés pour un montant de 17 400.00 € HT soit 20 880.00 € TTC.
- **N° 3** : De mandater la Société DELESTRE INDUSTRIE – 7 rue Eiffel – ZI de la Bergerie – 49280 LA SEGUINIERE, pour le déplacement et le remplacement du caisson de la ventilation mécanique de l'Eglise pour un montant de 4 702.93 € HT soit 5 643.52 € TTC.
- **N° 4** : De mandater la Société GEOTECHNIQUE – Agence de Saint Benoit – 156 avenue des Hauts de la Chaume – 86280 SAINT BENOIT, pour la réalisation de l'étude géotechnique G1 phase Principe Généraux de Construction (PGC) dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Jacobins », pour un montant de 6 291.00 € HT soit 7 549.20 € TTC.
- **N° 5** : De mandater la Société TÊCÈRES – 8 rue des Grues – 85240 RIVES D'AUTISE pour le brossage et le balayage du terrain synthétique moyennant un montant de 4 800.00 € HT, soit 5 760.00 € TTC.
- **N° 6** : De mandater le Service Espace Vendée Environnement (S.E.V.E.) – 9 route de la Roche sur Yon – 85210 SAINTE HERMINE pour le débroussaillage de certaines zones communales (bassin d'orage, talus) moyennant un montant de 2 050.00 € TTC.
- **N° 7** : De mandater Monsieur Régis DIET – 5 rue du Puits Gaillard – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour le nettoyage de la toiture de l'église Saint-Jean-Baptiste moyennant un montant de 2 180.00 € H.T. soit 2 398.00 € TTC.



- **N° 8** : De mandater Monsieur Willy CASSERON Paysagiste – Belonne – 85450 CHAMPAGNÉ LES MARAIS pour l'élagage des haies le long de l'ancienne ligne de chemin de fer (derrière le bâtiment de la Banque Populaire et le long de l'ancien parcours santé) moyennant un montant de 4 170.00 € € H.T. soit 5 004.00 € TTC.
- **N° 9** : De mandater Monsieur Willy CASSERON Paysagiste – Belonne – 85450 CHAMPAGNÉ LES MARAIS pour l'abattage du chêne à l'entrée du stade Claude Bétard moyennant un montant de 1 900.00 € € H.T. soit 2 280.00 € TTC.
- **N° 10** : De mandater le Service Espace Vendée Environnement (S.E.V.E.) – 9 route de la Roche sur Yon – 85210 SAINTE HERMINE pour le désherbage du cimetière moyennant un montant de 5 950.00 € TTC.

Nicolas MAUPETIT demande quand la société GEOTECHNIQUE va intervenir et quand sera transmis le rapport. Marie-Michelle CHAIGNEAU mentionne que les forages se poursuivent jusqu'à la fin de la semaine et que le rapport sera envoyé avant la fin du mois.

B – FINANCES

1. Comptes Financiers Uniques 2025 :

Délibération n° 26.03.10.010

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 21-11-08-093a du 8 novembre 2021 portant d'expérimentation du Compte financier unique par la Commune ;

Vu la commission finances du 19 février 2026 ;

Considérant que les Comptes financiers uniques met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que les Comptes financiers uniques est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ces Comptes financiers uniques remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ces Comptes financiers uniques ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Laurence GIRARD, Première adjointe, délibérant sur les Comptes Financiers Uniques 2025, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;



1. Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Financiers Unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		570 020.88		22 435.78		592 456.66
Part affectée investissement				254 951.03		254 951.03
Opérations de l'exercice	2 501 234.63	2 934 525.43	1 547 545.27	1 404 132.20	4 048 779.90	4 338 657.63
TOTAUX	2 501 234.63	3 504 546.31	1 547 545.27	1 681 519.01	4 048 779.90	5 186 065.32
Résultats de clôture		1 003 311.68		133 973.74		1 137 285.42
Restes à réaliser			714 010.27	425 124.97	714 010.27	425 124.97
TOTAUX CUMULES		1 003 311.68	714 010.27	559 098.71	714 010.27	1 562 410.39
RESULTATS DEFINITIFS						848 400.12

**COMPTE ANNEXE POUR
ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		63 355.91		160 617.17		223 973.08
Opérations de l'exercice	325 124.22	353 250.65	222 390.24	71 978.86	547 514.46	425 229.51
TOTAUX	325 124.22	416 606.56	222 390.24	232 596.03	547 514.46	649 202.59
Résultats de clôture		91 482.34		10 205.79		101 688.13
TOTAUX CUMULES		91 482.34		10 205.79		101 688.13
RESULTATS DEFINITIFS						101 688.13

**COMPTE ANNEXE
Lotissement Fief du Rocher**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	80 576.58		22 048.47		102 625.05	
Opérations de l'exercice	218 651.68	180 791.63	176 229.01	206 053.66	394 880.69	386 845.29
TOTAUX	299 228.26	180 791.63	198 277.48	206 053.66	497 505.74	386 845.29
Résultats de clôture	118 436.63	0	0	7 776.18	110 660.75	0
TOTAUX CUMULES	118 436.63	0	0	7 776.18	110 660.75	0
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	0	110 660.75	0



**COMPTE ANNEXE Lotissement
Jacobins**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	0.50	7 512.50	0	7 512.50	0.50
Opérations de l'exercice	29 138.26	29 139.10	29 138.26	7 512.50	58 276.52	36 651.60
TOTAUX	29 138.26	29 139.10	36 650.76	7 512.50	65 789.02	36 652.10
Résultats de clôture	0	1.34	29 138.26	0	29 136.92	0
TOTAUX CUMULES	0	1.34	29 138.26	0	29 136.92	0
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	0	29 136.92	0

2. Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal ;

3. Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement ;

4. Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Fief du Rocher ;

5. Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Jacobins ;

6. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Affectation des résultats

Madame le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025, pour le budget principal comme suit :

Délibération n° 26.03.10.011

- Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement de : 1 003 311.68 €

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	433 290,80
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	570 020,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 003 311,68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	133 973,74
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-288 885,30
Besoin de financement F. = D. + E.	154 911,56
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 003 311,68
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	154 911,56
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	848 400,12
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

3. Budgets primitifs 2026 :

- **Lotissement Les Jacobins**

Délibération n° 26.03.10.012

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif lotissement du Fief du Rocher. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 361 808.92 €
 - . recettes : 361 808.92 €
- Investissement :
 - . dépenses : 390 943.84 €
 - . recettes : 390 943.84 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2026,

Entendu l'exposé de Madame CHAIGNEAU, Maire, et après en avoir délibéré,



Décide à 18 voix pour et 5 abstentions (Nicolas MAUPETIT, André DOPPLER, Alain ALBERTEAU, Giovanni RAGON, Manuella ROUET)

Article unique : d'approuver le budget primitif Lotissement Les Jacobins 2026.

- ***Lotissement le Fief du Rocher***

Délibération n° 26.03.10.013

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif lotissement du Fief du Rocher. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 262 477.17€
 - . recettes : 262 477.17 €
- Investissement :
 - . dépenses : 142 517.66 €
 - . recettes : 142 517.66 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2026,

Entendu l'exposé de Madame CHAIGNEAU, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à 18 voix pour et 5 abstentions (Nicolas MAUPETIT, André DOPPLER, Alain ALBERTEAU, Giovanni RAGON, Manuella ROUET)

Article unique : d'approuver le budget primitif Lotissement du Fief du Rocher 2026.

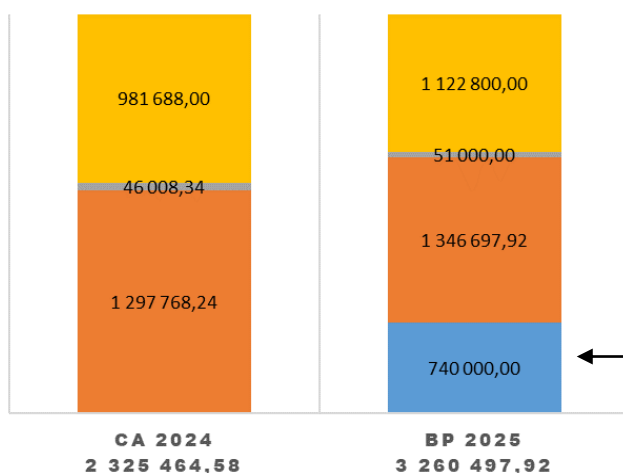
- ***Commune***

Délibération n° 26.03.10.014



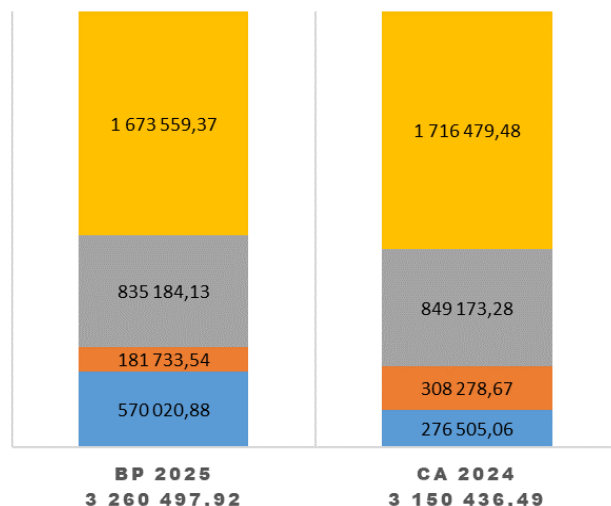
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

■ Epargne brute ■ Autres dépenses ■ Frais financiers ■ Frais personnel



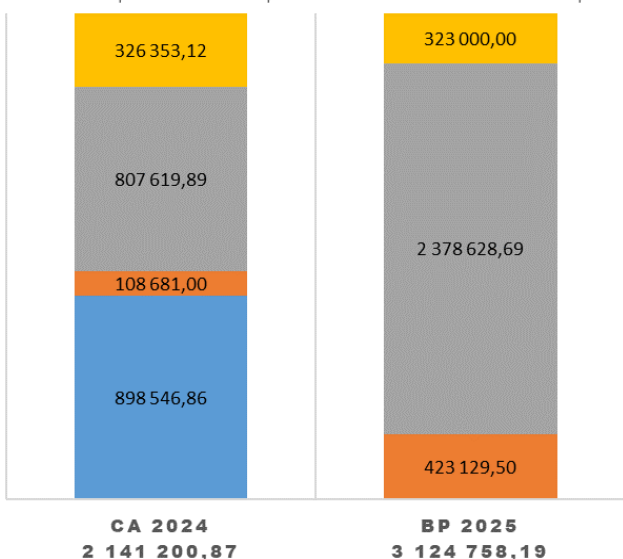
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

■ Excédent reporté ■ Subventions-Dotations ■ Autres recettes ■ Impôts et taxes



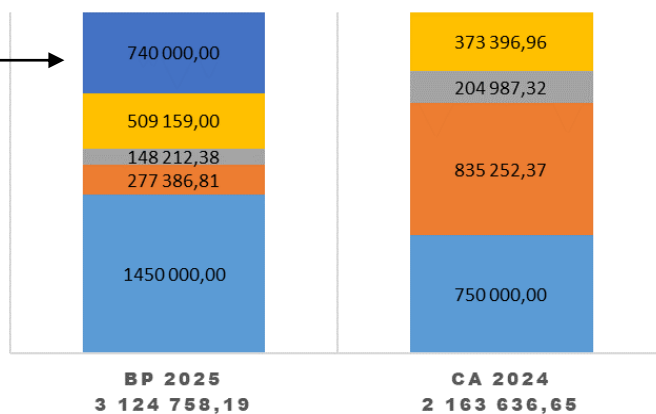
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (EN €)

■ Déficit reporté ■ Autres dépenses ■ Immobilisations ■ Remb. Capital



RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN €)

■ Emprunts ■ Subventions-FCTVA ■ Excédent reporté ■ Autofinancement ■ Autres recettes



Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :

. dépenses : 3 575 040.21 €

. recettes : 3 575 040.21 €

- Investissement :

. dépenses : 4 103 852.10 €

. recettes : 4 103 852.10 €



Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2026,

Entendu l'exposé de Madame CHAIGNEAU, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à 18 voix pour et 5 abstentions (Nicolas MAUPETIT, André DOPPLER, Alain ALBERTEAU, Giovanni RAGON, Manuella ROUET)

Article unique : d'approuver le budget primitif 2026 – Budget Général.

4. Vidéoprotection : Proposition technique et financière Sydev

Délibération n° 26.03.10.015

Le Sydev a transmis une convention pour l'adaptation réseau EP pour Vidéoprotection, le montant des travaux s'élève à :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Prestations accessoires					
Autres Prestations	22 882,00	27 458,00	27 458,00	100,00 %	27 458,00
TOTAL PARTICIPATION					27 458,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la convention n°2026.ECL.0065 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de prestations accessoires ;

Considérant que la participation de la commune s'élève à 27 458.00 € pour l'opération d'adaptation au réseau EP pour vidéoprotection.

Il est proposé au conseil,

D'ACCEPTER la proposition du Sydev pour l'adaptation réseau EP pour vidéoprotection, moyennant une participation communale de 27 458.00 €.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du Sydev pour l'adaptation réseau EP pour vidéoprotection, moyennant une participation communale de 27 458.00 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

5. Durée d'amortissement cession de bien

Délibération n° 26.03.10.016

L'ancienne gendarmerie a été cédée à l'EPF au prix de 1 €, ce bien d'une valeur comptable de 519 186.35 € doit être amorti. Vu le montant important de ce bien, il est proposé une durée d'amortissement de 15 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la cession à 1 € à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la parcelle section AD n ° 517,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement de l'ancienne gendarmerie parcelle section AD n ° 517,

Madame le Maire proposant une durée d'amortissement de 15 ans.

Il est proposé au conseil,

DE DÉCIDER que la durée d'amortissement de l'ancienne gendarmerie parcelle section AD n ° 517 sera de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DÉCIDE que la durée d'amortissement de l'ancienne gendarmerie parcelle section AD n ° 517 sera de 15 ans.

6. Cession de terrain

Délibération n° 26.03.10.017

Monsieur NICOLAS MAUPETIT est sorti de la salle et n'a pas pris part aux discussions et n'a pas pris part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu la demande de Monsieur Nicolas MAUPETIT pour l'acquisition de la parcelle section ZA n° 417 d'une superficie de 1 m².

Vu l'avis des Domaines en date du 19 février 2026 estimant la valeur vénale de 20 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de définir un prix de vente pour ce terrain,

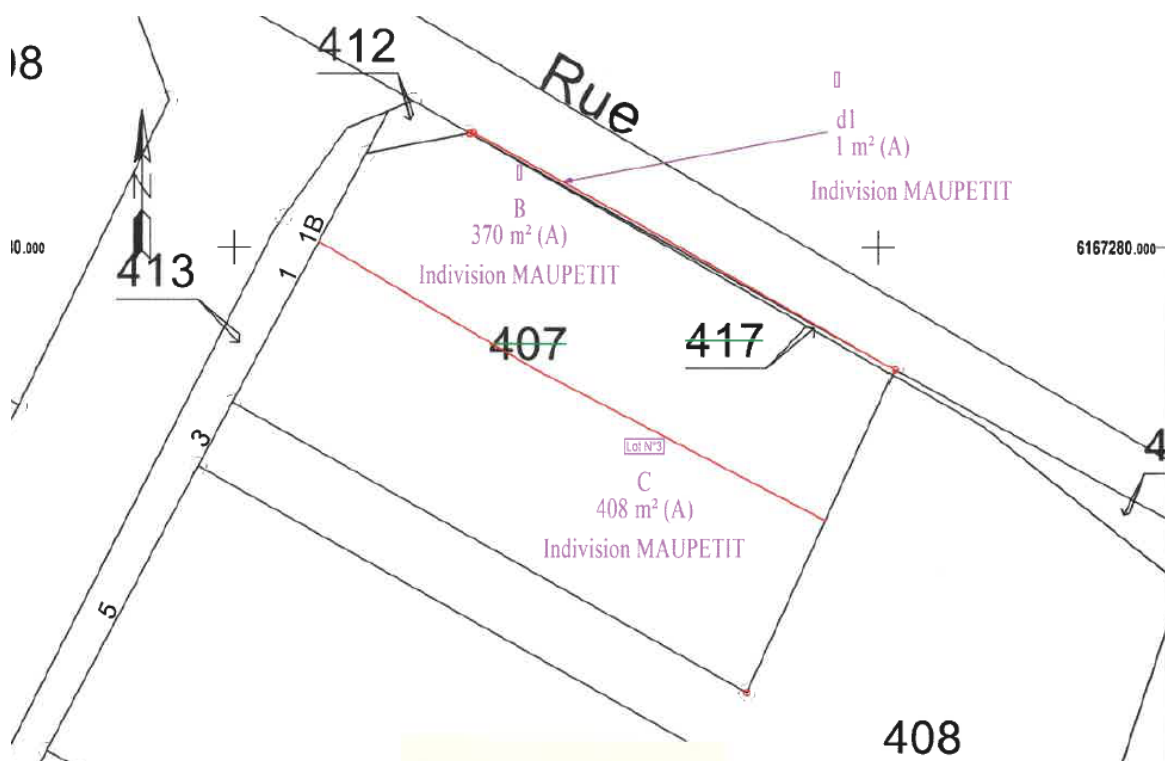
Il est proposé au Conseil municipal :

DE DECIDER de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée section ZA n° 417, d'une superficie de 1 m² à 1.00 €, étant précisé que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,



DECIDE de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée section ZA n° 417, d'une superficie de 1 m² à 1.00 €, étant précisé que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte notariés.



7. Subvention CCAS

Délibération n° 26.03.10.018

Il est proposé d'attribuer, pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'un montant de 65 000 € pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 25-03-31-035 du conseil municipal du 31 mars 2025 fixant la subvention au CCAS ;

Considérant la demande du CCAS de maintenir le même montant de subvention pour 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal, de verser une subvention d'un montant de 65 000,00 € au CCAS en 2026 pour son fonctionnement annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention en 2026

- au CCAS d'un montant de 65 000,00 € pour son fonctionnement annuel.

8. Contrat d'association : Ecole privée

Par délibération du 6 octobre 2025, le Conseil Municipal a décidé de verser, à l'OGEC de l'école Sainte Marie, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, une participation par élève de La Châtaigneraie de 343.29 €, correspondant au 4/12^{ème} du coût d'un élève fréquentant l'école publique (1 029.87 €).

Au cours de l'année scolaire 2025/2026, le nombre d'élèves inscrits est de 100, dont 71 élèves de La Châtaigneraie.

Pour la fin de cette année scolaire, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2026 la participation par élève de La Châtaigneraie s'élève à 686.58 € correspondant au 8/12^{ème} du coût d'un élève fréquentant l'école publique (676.56 € en 2024).

La participation à verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie pour cette période serait de :
686.58 € x 71 élèves = 48 747.18 € (39 917.04 € en 2024 – 59 élèves).

Délibération n° 26.03.10.019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le contrat d'association N°04-02 en date du 23 juillet 2004 et ses avenants,

Vu la délibération du 6 octobre 2025, décidant de verser, à l'OGEC de l'école Sainte Marie, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, une participation par élève de La Châtaigneraie de 343.29 €, correspondant au 4/12^{ème} du coût d'un élève fréquentant l'école publique,

Vu le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2025/2026 : 100, dont 71 élèves de La Châtaigneraie,

Considérant que pour la fin de cette année scolaire, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2026 la participation par élève de La Châtaigneraie s'élève à 686.58 € correspondant au 8/12^{ème} du coût d'un élève fréquentant l'école publique,

La participation à verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie pour cette période serait de :

$$\mathbf{686.58\ € \times 71\ élèves = 48\ 747.18\ €}$$

Il est proposé au Conseil,

DE verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2026 la somme de quarante-huit mille sept cent quarante-sept euros et 18 cts (48 747.18 €) conformément au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2026 la somme de quarante-huit mille sept cent quarante-sept euros et 18 cts (48 747.18 €) conformément au contrat.



C – Personnel

1. Créations de 4 postes non permanents (services périscolaires)

Délibération n° 26.03.10.020

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels au sein des services périscolaires pour le temps de la pause méridienne ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création :

- d'1 emploi temporaire d'adjoint technique à 15 h / semaine à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 6 mois.

- de 3 emplois temporaires d'adjoint d'animation à 9 h / semaine à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 6 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

2. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents - MANDAT au Centre de Gestion de la Vendée

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence,



déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, l'assemblée/le conseil municipal/le conseil d'administration souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.



Le/la Maire (ou le/la président(e)) informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le/la Maire (ou le/la Président(e)) précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Délibération n° 26.03.10.021

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026 ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;



Alain ALBERTEAU demande si la Mutuelle pourra couvrir toute la famille. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique qu'à ce stade de la procédure nous n'avons pas cette information.

D – Divers

1. Déclassement domaine privé

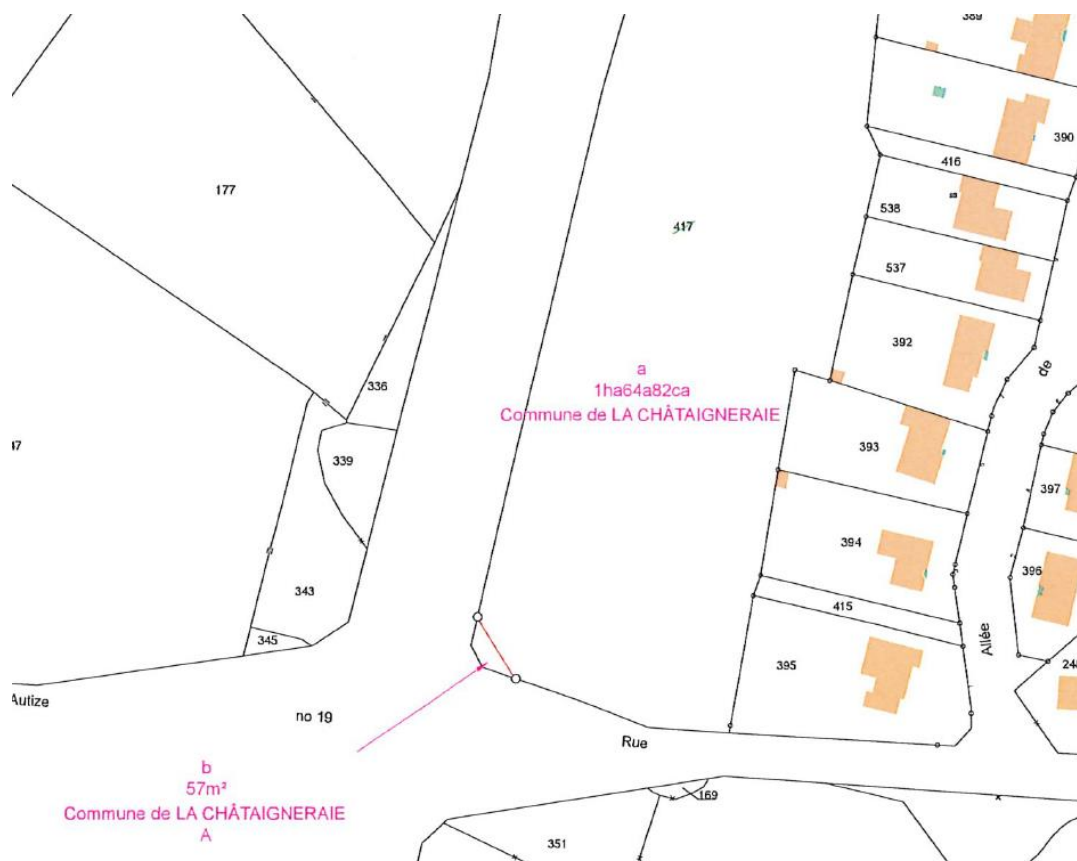
Dans le cadre du projet d'aménagement d'un rond-point sur la D949B, porté par le Département de la Vendée, il est nécessaire d'adapter le statut juridique de certaines emprises foncières appartenant à la commune de La Châtaigneraie.

À ce titre, une emprise appartenant actuellement au domaine privé communal, située rue du Châtenay, doit être intégrée au domaine public communal afin d'être affectée à l'usage du public dans le cadre de l'aménagement routier projeté.

Cette emprise, d'une superficie de 60 m², a vocation à constituer une dépendance du domaine public routier.

Le détail parcellaire est le suivant :

- Parcelle cadastrée section AC n°417 pour partie
- Superficie : 60 m²



Délibération n° 26.03.10.022

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu le projet porté par le Département de la Vendée visant à réaliser un aménagement de sécurité sous forme de rond-point sur la commune de La Châtaigneraie ;

Vu le plan de division établi par Monsieur JEANNEAU Florent, géomètre-expert à Pouzauges en date du 16 janvier 2026 ;

Considérant que certaines emprises appartenant actuellement au domaine privé de la commune doivent être intégrées au domaine public communal afin de permettre leur affectation à l'usage du public dans le cadre du projet d'aménagement routier ;

Considérant que cette intégration est nécessaire pour assurer la cohérence du domaine public routier communal et permettre la réalisation de l'aménagement projeté ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1°/ DE DÉCIDER le classement de l'emprise cadastrée section AC n°417, d'une superficie de 60 m², dans le domaine public communal ;

2°/ DE PRÉCISER que cette emprise sera intégrée au domaine public routier communal dans le cadre du projet d'aménagement du futur rond-point ;

3°/ D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

1°/ **DÉCIDE** le classement de l'emprise cadastrée section AC n°417, d'une superficie de 60 m², dans le domaine public communal ;

2°/ **PRÉCISE** que cette emprise sera intégrée au domaine public routier communal dans le cadre du projet d'aménagement du futur rond-point ;

3°/ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

Elections municipales les 15 et 22 Mars.

Rappel des délibérations prises :

26.03.10.010 – Comptes Financiers Uniques 2025

26.03.10.011 – Affectation des résultats

26.03.10.012 – Budget primitif : lotissement Les Jacobins

26.03.10.013 – Budget primitif : lotissement du Fief du Rocher

26.03.10.014 – Budget primitif : commune

26.03.10.015 – Vidéoprotection : Proposition technique et financière SyDEV

26.03.10.016 – Durée d'amortissement cession de bien

26.03.10.017 – Cession de bien

26.03.10.018 – Subvention CCAS

26.03.10.019 – Contrat d'association : école privée

26.03.10.020 – Création de 4 postes non-permanents (services périscolaires)

26.03.10.021 – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents – MANDAT au Centre de Gestion de la Vendée

26.03.10.022 – Déclassement domaine privé

Le Maire

Le Secrétaire,

